

Avenant 16

Modifications tarifaires au 1^{er} avril 2018

L'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes signé le 18 juillet 2017 est paru au Journal Officiel le 26 octobre 2017.

Il contient des mesures tarifaires qui entrent en vigueur en plusieurs étapes :

- Au 1^{er} avril 2018
- Au 1^{er} janvier 2019
- Au 1^{er} juillet 2019

Voici les mesures appliquées au 1^{er} avril 2018 :

- Augmentation de l'amo du bilan de 6 points
- Modification de la nomenclature : libellés et cotations

Vous trouverez ci-dessous 2 tableaux avec les nouvelles cotations des bilans d'une part, et les nouveaux intitulés et nouvelles cotations des séances de rééducation d'autre part.

Tarifs au 1er avril 2018				
	valeur de l'amo en € 2,50			
Bilans				
	AMO	tarif en €	PO	PC
bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	22	55,00	33,00	22,00
<i>bilan de la phonation</i>	<i>30</i>	<i>75,00</i>	<i>45,00</i>	<i>30,00</i>
bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	30	75,00	45,00	30,00
<i>bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit</i>	<i>30</i>	<i>75,00</i>	<i>45,00</i>	<i>30,00</i>
bilan de la communication et du langage écrit	30	75,00	45,00	30,00
<i>bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	<i>30</i>	<i>75,00</i>	<i>45,00</i>	<i>30,00</i>
bilan des troubles d'origine neurologique	36	90,00	54,00	36,00
<i>bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	<i>36</i>	<i>90,00</i>	<i>54,00</i>	<i>36,00</i>
bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdit�	36	90,00	54,00	36,00
<i>bilan de renouvellement : d�cote de 30%</i>				

PO : Part Obligatoire

PC : Part Compl mentaire

Tarifs au 1er avril 2018				
	valeur de l'amo en € 2,50			
Rééducation, par séance				
	AMO	tarif en €	PO	PC
rééducation des troubles de l'articulation	8	20,00	12,00	8,00
<i>rééducation de la déglutition dysfonctionnelle</i>	8	20,00	12,00	8,00
rééducation vélo-tubo-tympanique	8	20,00	12,00	8,00
<i>rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture</i>	10	25,00	15,00	10,00
rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	10,1	25,25	15,15	10,10
<i>rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	10,2	25,50	15,30	10,20
rééducation des dysphagies	11	27,50	16,50	11,00
<i>éducation à l'acquisition et l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire</i>	11,2	28,00	16,80	11,20
rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle et des dyskinésies laryngées	11,4	28,50	17,10	11,40
<i>réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale</i>	12	30,00	18,00	12,00
rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral	12,1	30,25	18,15	12,10
<i>rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	12,2	30,50	18,30	12,20
rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	13,5	33,75	20,25	13,50
<i>éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques)</i>	13,8	34,50	20,70	13,80
rééducation des dysphasies	14	35,00	21,00	14,00
<i>démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire</i>	15,4	38,50	23,10	15,40
rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	15,6	39,00	23,40	15,60
<i>rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique</i>	15,7	39,25	23,55	15,70

Actes en séries, DAP, et durées minima des séances :

- Pour les **actes cotés de amo 8 à amo 12,2**, les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**. A l'issue du **bilan initial**, la première série de **30** séances maximum est renouvelable par séries de **20** séances maximum.
A l'issue des **50** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cotés amo 13,8** (handicaps), les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la première série de **50** séances maximum est renouvelable par séries de **50** séances maximum.
A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cotés 15,6 et 15,7** (troubles neurologiques), les séances doivent avoir une **durée de l'ordre de 45 minutes sans être inférieure à 30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la première série de **50** séances maximum est renouvelable par séries de **50** séances maximum.
A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

Mesures entrant en application le 1^{er} janvier 2019 :

- Augmentation de la valeur de l'amo des bilans de 4 points
Les bilans amo 22 (anciennement 16) deviendront **amo 26**.
Les bilans amo 30 (anciennement 24) deviendront **amo 34**.
Les bilans amo 36 (anciennement 30) deviendront **amo 40**.

Mesures entrant en application le 1^{er} juillet 2019 :

- Forfait handicap (50€ par patient et par an)
- Forfait post hospitalisation (100€ par patient)
- Augmentation de l'amo 12,1 en 12,6 pour les enfants de 3 à 6 ans inclus
- Majoration de 6€ par acte pour les enfants de moins de 3 ans

Nous reviendrons à ce moment en détail sur les conditions de ces mesures.

